



SAINT-FÉLIX-DE-VALOIS

MUNICIPALITÉ DE
SAINT-FÉLIX-DE-VALOIS



AVIS PUBLIC

CONSULTATION ÉCRITE
(En raison de la pandémie de la COVID-19)

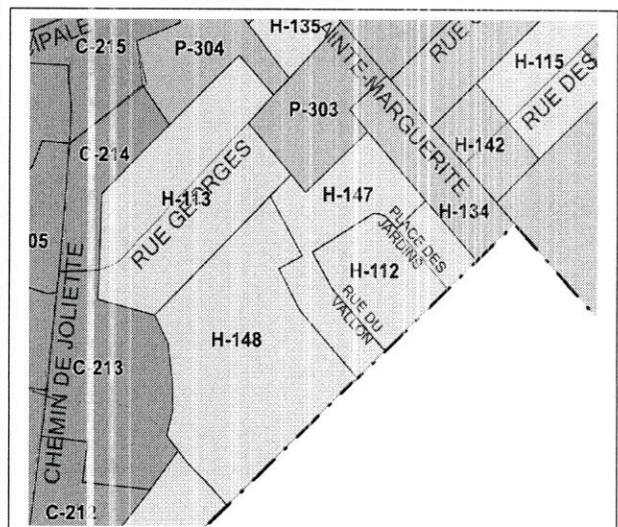
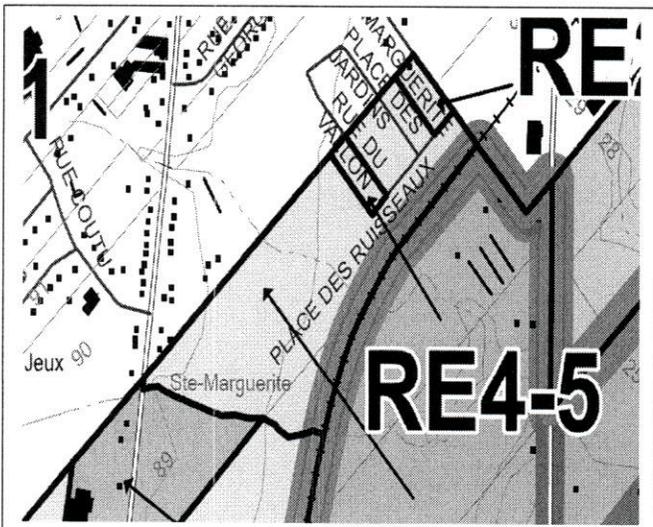
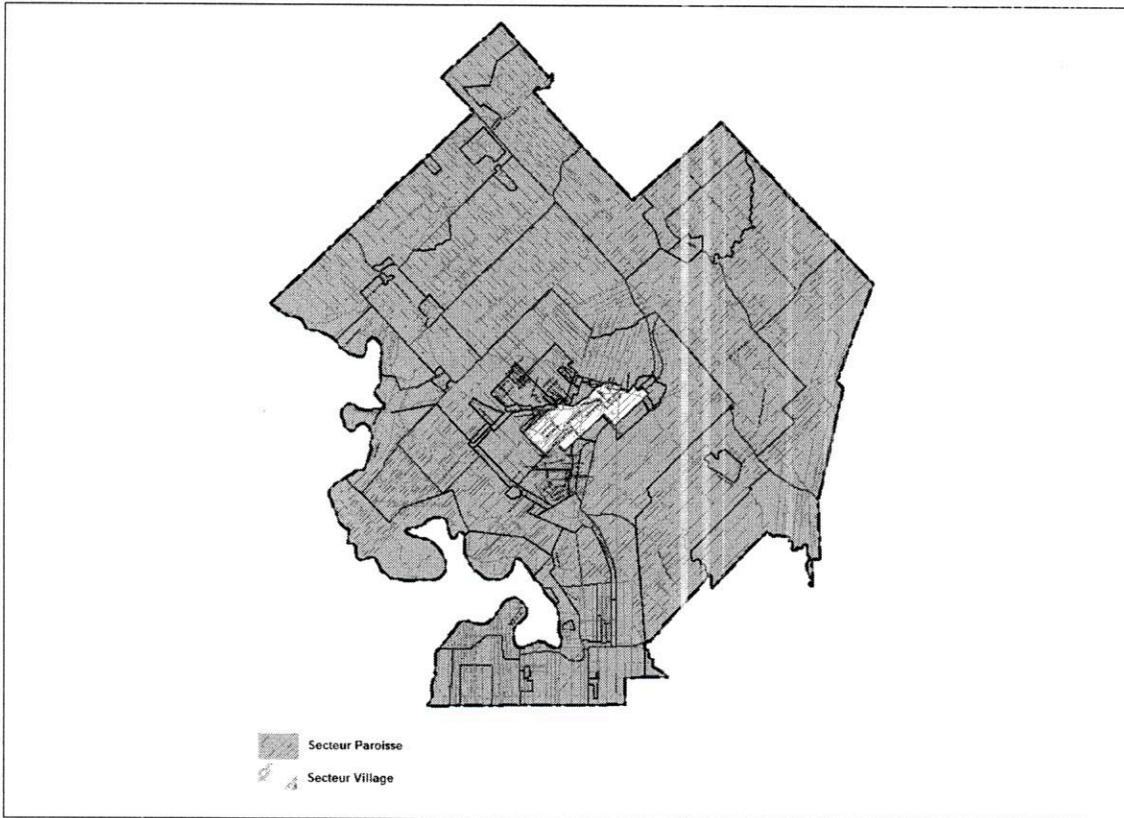
PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 414-2021 VISANT À AUTORISER LES HABITATIONS UNIFAMILIALES ISOLÉES DANS LE PROJET DOMICILIAIRE LES VALLONS ET À MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS RELATIVES AUX DROITS ACQUIS.

À toutes les personnes intéressées par le projet de règlement numéro 414-2021 « Règlement visant à autoriser les habitations unifamiliales isolées dans le projet domiciliaire Les Vallons et à modifier certaines dispositions relatives aux droits acquis », le soussigné secrétaire-trésorier/directeur général, donne avis public de ce qui suit :

1. Le conseil municipal a adopté, lors de la séance extraordinaire du 22 février 2021, le projet de règlement n° 414-2021 « Règlement visant à autoriser les habitations unifamiliales isolées dans le projet domiciliaire Les Vallons et à modifier certaines dispositions relatives aux droits acquis ».
2. L'objet de ce règlement est d'autoriser les habitations unifamiliales isolées dans la zone RE4-5 (secteur paroisse) et H-147 (secteur village) et de modifier certaines dispositions relatives aux droits acquis;
3. En raison de la pandémie de la COVID-19, le conseil municipal a décidé de remplacer l'assemblée publique de consultation requise par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme par une consultation écrite.
4. Description des zones

Ce projet de règlement affecte les zones **RE4-5** (secteur paroisse) et **H-147** (secteur village).

Les zones contiguës sont les suivantes : RE4-1 (secteur paroisse), H-112, H-113, H-134, H-148 et P-303 (secteur village), telles qu'illustrées sur le plan suivant :



5. Conditions de validité d'une demande

Pour être valide, toute demande doit :

- Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet, la zone d'où elle provient et, le cas échéant, mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite;
- Être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées de la zone n'excède pas 21.

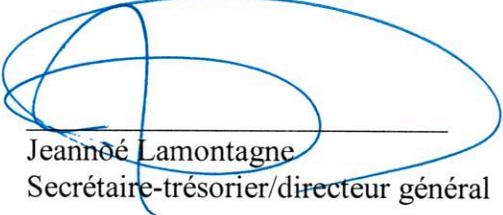
6. Les personnes désirant s'exprimer sur ce projet de règlement peuvent faire parvenir leurs commentaires par écrit d'ici le 15 mars 2021 au Service de l'urbanisme, de la manière suivante:

- Par la poste : 600, chemin de Joliette à Saint-Félix-de-Valois (Québec) J0K 2M0
- Par courriel : urbanisme@st-felix-de-valois.com
- Dans la boîte à courrier : située à l'hôtel de ville au 600, chemin de Joliette

Les commentaires reçus seront transmis au conseil municipal avant l'adoption du règlement.

7. Ce projet de règlement ainsi que toute la documentation relative à cette modification de zonage (nature de la demande, documents au soutien de la demande) seront disponibles pour consultation sur le site Internet municipal à l'adresse www.st-felix-de-valois.com

DONNÉ À SAINT-FÉLIX-DE-VALOIS, CE VINGT-SIXIÈME JOUR DU MOIS DE FÉVRIER DEUX MILLE VINGT-ET-UN.

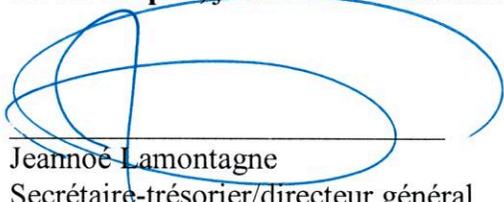


Jeannée Lamontagne
Secrétaire-trésorier/directeur général

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné secrétaire-trésorier de la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois, certifie sous mon serment d'office avoir publié le présent avis public en affichant une copie à la mairie de cette municipalité et en ligne sur le site Internet de la Municipalité : www.st-felix-de-valois.com, entre 15 h et 17 h, le vingt-sixième jour du mois de février deux mille vingt-et-un.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce vingt-sixième jour du mois de février deux mille vingt-et-un.



Jeannée Lamontagne
Secrétaire-trésorier/directeur général